



« Rythmes de vie de l'enfant »

Lors de la concertation sur les rythmes scolaires initiée par le précédent gouvernement, l'ANDEV a dénoncé l'insuffisance et l'inefficacité de l'organisation actuelle des temps de vie de l'enfant, réservée à la fois par notre société à nos enfants, à leur éducation en général et à l'école en particulier.

1) L'ANDEV estime nécessaire la mise en place d'un *cadre national*, prenant en compte la proposition de l'Académie de Médecine, les résultats des recherches, les exigences des villes, qui garantira la cohérence éducative, mais qui donnera localement aux collectivités le temps de son appropriation pour sa mise en oeuvre. La déclinaison du cadre national devra se traduire cependant au niveau « départemental », pour qu'il y ait une cohérence d'organisation, de fonctionnement et d'actions sur un territoire donné, ce qui permettra également de prendre en compte les problématiques du mouvement des enseignants, ainsi que celles liées au transport scolaire.

2) *La fin de la semaine de 4 jours* (fatigante pour tous, briseuse du lien école - familles) et donc la proposition d'un rythme hebdomadaire sur 9 demi-journées, le travail le mercredi ou le samedi matin devant être une décision nationale pour respecter la cohérence territoriale.

3) *Un plafonnement des horaires scolaires quotidiens à 5 heures qui équivaut donc à une diminution du temps journalier de classe* doit être une mesure qui ne peut être dissociée de la réorganisation des congés scolaires, afin qu'elle n'aboutisse pas à une diminution du temps de service public d'éducation et donc des temps d'apprentissage. Pour être tout à fait pertinente, cette réduction devra se faire en positionnant les temps d'apprentissages sur des temps de « vigilance » forts pour les élèves, en adaptant cette organisation en fonction de l'âge des élèves, puisque ces temps de vigilance varient selon l'âge des individus.

Les 5 heures de classe sont donc à répartir dans un temps de présence de service public obligatoire augmenté qu'il soit national ou communal (5 h de classe + 1h30 de pause méridienne minimum + le temps d'accompagnement éducatif).

Cette prise en compte réelle des rythmes chrono biologiques de l'enfant et de l'adolescent permettra un réel aménagement des temps de l'enfant.

4) La réorganisation des vacances est obligatoire pour garder le temps d'enseignement et pour respecter la rythmicité, préconisée par les chrono-biologistes, du 7/2. La question du zonage des grandes vacances reste une question complexe compte tenu notamment de la problématique des familles séparées.

5) Une liaison temps scolaire - rythme de vie de l'enfant par la mise en place d'un personnel surnuméraire appartenant à l'Éducation nationale, sachant que la collectivité met d'ores et déjà à disposition des ASEM, différents intervenants et des personnels d'animation.

Pour l'ANDEV, le directeur de l'école en partenariat avec la commune est le plus à même d'assurer cette mission de liaison entre les différents acteurs éducatifs et de favoriser ainsi la continuité éducative sur tous les temps.

Cette évolution devra s'inscrire dans la réflexion sur le statut du directeur d'école et sur la mise en place d'établissements publics d'enseignement primaire. Le directeur d'école est, par ailleurs, le seul à pouvoir faire « bouger les lignes » par rapport à la pédagogie et notamment sur la nécessaire évolution d'un travail en cycles qui n'a jamais été mis en œuvre.

La prise en charge de groupes, en complément du travail des enseignants avec une partie de leur classe, pourrait incomber aux personnels des « Réseaux d'Aides » ainsi revisités. Cela permettrait d'aller vers une nouvelle configuration pédagogique de la « classe », en dépassant le concept « une classe, un enseignant ».

6) L'école comme lieu de vie et de transmission des compétences et connaissances : une nécessité éducative qui participera également à la mise en œuvre du continuum éducatif ! Ce concept ne doit pas être limité aux 2 items, enseignants enfants, il doit intégrer également les parents, les associations partenaires de l'école et les acteurs éducatifs.

7) Une vision globale du temps d'enfant : la reconnaissance « d'un temps global éducatif que l'Éducation Nationale n'est pas seule à prendre en charge », permettra de sortir du débat qui oppose les partenaires sur les limites des différents temps, scolaire, péri et extrascolaire, et sur la légitimité des communes à mettre en œuvre de véritables politiques éducatives concertées avec les différents acteurs éducatifs et notamment les parents. Des frontières qui doivent s'effacer pour laisser la place à un continuum éducatif partagé, concerté et nécessaire pour la réussite de tous. Une réussite scolaire qui s'intègre dans la réussite éducative.

8) La signature d'un pacte éducatif qui scellera les engagements de tous les partenaires de l'école pour la réussite de l'enfant dans le cadre des projets éducatifs locaux. L'ANDEV souhaite à ce titre, que soient inscrits dans la loi les principes d'élaboration et de mise en œuvre du PEL pour toutes les communes ou les intercommunalités, qui en font le choix. Le PEL réunissant l'ensemble des partenaires de l'école autour d'objectifs partagés permettra et facilitera la mise en place des différentes mesures préconisées, en prenant en compte les compétences de chacun et en coordonnant les actions menées.

9) La problématique du temps de l'enfant exige la prise en considération de tous les acteurs. Elle concerne le collège de secteur, les parents, les entreprises et centres de travail des parents et des collectivités et l'école primaire.

Plusieurs leviers pour faire aboutir la concertation et pour faire changer les choses :

⇒ 1^{er} levier : un rapprochement entre l'école et les parents lors d'une négociation constructive. C'est tout l'intérêt du projet éducatif local articulé avec le projet d'école.

⇒ 2^e levier : implication des deux institutions que sont la direction départementale des services académiques et le Maire ou le Président de l'EPCI.

10) Le temps périscolaire ne doit pas être un prolongement du temps des apprentissages, mais un temps avec les activités diverses à visée éducative.

⇒ Suppression des devoirs à la maison, mais aussi étude ou accompagnement scolaire.

Il convient de modifier la fin d'après-midi où les enfants sont saturés intellectuellement et de la remplacer par :

⇒ Temps d'interaction : inclure le soutien individualisé sur les temps d'apprentissage et devenir des dispositifs d'accompagnement.

⇒ Activités physiques, sportives ou culturelles pour compléter l'après-midi.

11) La nécessité de reconsidérer l'enfant tout au long de la journée et repenser l'articulation des trois temps qui rythment sa vie au quotidien.

(temps familiaux, temps scolaires, temps péri et extrascolaires)

12) La prise en compte des contraintes des collectivités territoriales

. Contraintes logistiques : celles des transports scolaires qui relèvent des départements, mais qui dépendent aussi de la disponibilité des prestataires, sans majorer le coût actuel.

. Contraintes de rythme : prendre en compte les temps de trajet.

. Contraintes périscolaires relevant de la responsabilité des communes et nécessitant une réorganisation des services municipaux : accueil périscolaire et restauration. Une 9^e demi-journée de classe, c'est une 5^e journée de service des employés communaux, avec des charges à financer.

. Organisation améliorée des 108 heures annualisées de concertation – réunion des enseignants du 1^{er} degré.

13) Concilier l'intérêt de l'enfant et la gestion des coûts supplémentaires induits par une nouvelle réforme.

Il ne saurait être question que les dépenses nouvelles se traduisent par des transferts de charges : quels moyens l'Etat et l'Education nationale sont-ils prêts à allouer ? Quelle négociation éventuelle avec la branche famille pour la prise en charge des temps périscolaires ?